

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant la mission complémentaire d'étude de faisabilité de franchissements alternatifs au pont Mal Leclerc pour les modes actifs

Vu le code des marchés publics,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026,
Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 2 juillet 2025,
Vu la délibération « DEL2024-07-08 » pour la candidature de la commune au programme AVELO3 et le plan de financement du projet mobilités actives,

Considérant la demande d'études complémentaires de l'Architecte des Bâtiments de France reçue en date du 10 avril 2026 et le rendez-vous ABF prévu en date du 21 mai 2026,

Vu la mission complémentaire formulée par SBP en date du 29 avril 2026,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé de valider la proposition de mission complémentaire formulée par SBP, pour un montant de 8 050 € HT.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 29 avril 2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER

